



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 14 avril 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h. Ces séances se tiendront exceptionnellement à huis clos pour limiter la propagation de la COVID-19 conformément aux directives émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. **En conséquence, toute personne désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec l'une des demandes de dérogations mineures ci-dessous, pourra le faire uniquement par courriel au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca. Les commentaires et questions doivent être reçus au plus tard le 9 avril 2020 et seront acheminés aux membres du conseil pour considération.**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<p>rue Émond</p> <p>Lot 6 294 615 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-012</p>	<p>Régulariser :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pente de l'allée d'accès de 4 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue; l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m². <p><i>Note : Travaux déjà réalisés.</i></p>
<p>186, chemin de l'Entre-Nous</p> <p>Lot 6 356 479 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-015</p>	<p>Autoriser la création d'un lot dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la superficie est de 2 651,5 m² plutôt que de 6 000 m²; la largeur est de 25 m plutôt que de 50 m; la profondeur est de 53,02 m plutôt que de 75 m. <p><i>Note : La réforme cadastrale a assemblé deux lots appartenant au même propriétaire. Ce dernier veut revenir comme avant.</i></p>
<p>190, chemin de l'Entre-Nous</p> <p>Lot 6 356 480 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-016</p>	<p>Autoriser la création d'un lot dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la superficie est de 5 245,2 m² plutôt que de 6 000 m²; la profondeur est de 70,1 m plutôt que de 75 m. <p><i>Note : La réforme cadastrale a assemblé deux lots appartenant au même propriétaire. Ce dernier veut revenir comme avant.</i></p>
<p>202, chemin Desmarais</p> <p>2020-DM-020</p>	<p>Régulariser l'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une remise non attenante à la résidence en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; d'une véranda à 11,97 m de la ligne arrière alors qu'une distance minimale de 20 m est requise. <p><i>Note : En raison de la topographie et des espaces naturels de cette propriété, la remise n'est pas visible par les voisins ou le chemin Desmarais.</i></p>
<p>875, rue Coupal</p> <p>2020-DM-025</p>	<p>Autoriser dans le cadre de l'agrandissement du stationnement du parc du Voyageur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement d'une aire de stationnement sans pavage, ni lignage pour délimiter les cases, alors que le règlement les exige; l'aménagement d'une aire de stationnement recouverte de gravier, alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : En vue d'atténuer la création d'îlots de chaleur.</i></p>
<p>chemin de Valberg</p> <p>Lot 4 649 454 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-026</p>	<p>Autoriser la construction d'un bâtiment dont l'abri d'auto est dérogatoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> sa profondeur qui excède la profondeur du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas; son ouverture qui se situe à 30,81 % plutôt qu'à 50 % en façade arrière.
<p>163, chemin Bréard</p> <p>2020-DM-031</p>	<p>Régulariser la construction d'un avant-toit qui empiète de 5,2 m dans la bande de protection riveraine alors qu'une distance minimale de 20 m est requise.</p> <p><i>Note : Normes non respectées lors de la construction.</i></p>
<p>allée de la Sapinière</p> <p>Lot 5 684 715 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-035</p>	<p>Autoriser un frontage de 34,45 m plutôt que de 50 m.</p> <p><i>Note : Réduction de frontage suite à une transaction avec un voisin.</i></p>
<p>839, rue Émond</p> <p>Lot 6 303 375 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-037</p>	<p>Régulariser :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pente de l'allée d'accès de 4,4 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue; l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m². <p><i>Note : Implantation non respectée lors de la construction.</i></p>
<p>174-184, rue Harrison</p> <p>Lot 5 011 694 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-038</p>	<p>Autoriser la construction de 2 bâtiments dont le pourcentage d'espace naturel est de 42,25 % plutôt que de 60 %.</p> <p><i>Note : L'espace naturel actuel pour l'ensemble des terrains du camp de vacances est de 67,8 % et atteindra 69,6 % après les travaux de renaturalisation projetés.</i></p>
<p>chemin de Valberg</p> <p>Lot 4 649 454 du cadastre du Québec</p> <p>2020-DM-042</p>	<p>Reconnaître des droits de construction sur un lot dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la superficie est de 4 015,7 m² plutôt que de 6 000 m²; la largeur est de 36,36 m plutôt que de 50 m. <p><i>Note : Lors de sa création, le lot respectait la réglementation mais il n'a jamais fait l'objet d'un cadastre officiel pour lui conférer des droits acquis.</i></p>

Donné à Mont-Tremblant, ce 25 mars 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA, greffière adjointe